



## ARRETE REGLEMENTAIRE N°2023/ T-048

### ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE VOIE COMMUNALE

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
**VU** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,  
**VU** le Code de la Sécurité Intérieure - Article L 132-1,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT** le passage de la course cycliste LA RONDE DE L'OISE sur la commune de BORAN-SUR-OISE le samedi 3 juin 2023,

**CONSIDERANT** qu'il appartient d'assurer la sécurité des participants ainsi que des piétons et des utilisateurs des voies de circulation,

### ARRETE

#### **Article 1**

Le stationnement est interdit en bordure et sur la chaussée de la rue du Pilori le 03/06/2023 de 13h00 à 15h00.

#### **Article 2**

Les rues concernées par les fermetures provisoires le temps du passage des cyclistes sont les suivantes:

- L'intersection rue de Précy / route de Précy / route de Crouy
- L'accès rue du pilori par la rue du château
- La rue du petit pont
- Accès place du carouge par le chemin de halage
- L'avenue du général de Gaulle

#### **Article 3**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**La mise en place de la signalisation et la sécurité du parcours sera pris en charge par les organisateurs.**

#### **Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 6**

La brigade de gendarmerie départementale de Saint-Leu d'Esserent

La police municipale de Boran-sur-Oise

Les organisateurs de la RONDE DE L'OISE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran-sur-Oise le 25/05/2023

Jean-Jacques DUMORTIER

